

Annexe I

N°	Activité	Seuil de capacité	Parties du formulaire
1.	Secteur énergétique		
a)	Raffineries de pétrole et de gaz	*	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
b)	Installations de gazéification et de liquéfaction	*	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

c)	Centrales thermiques et autres installations de combustion	Avec apport thermique de 20 mégawatts (MW)	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie « Emissions Trading » Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
c)	Centrales thermiques et autres installations de combustion	Avec apport thermique de 50 mégawatts (MW)	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

c)	Centrales thermiques et autres installations de combustion	Avec apport thermique de 50 mégawatts (MW) si les installations de combustion sont reliées à une même cheminée	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet air – partie Grandes Installations de Combustion Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
d)	Cokeries	*	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

e)	Broyeurs à charbon	D'une capacité d'une tonne par heure	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
f)	Installations pour la fabrication de produits à base de charbon et de combustibles non fumigènes solides	*	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

2.	Production et transformation des métaux		
a)	Installations de grillage ou de frittage de minerai métallique, y compris de minerai sulfuré.	*	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
b)	Installations destinées à la production de fonte ou d'acier (de première ou seconde fusion), notamment en coulée continue.	d'une capacité de 2,5 tonnes par heure	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet déchets valorisés énergétiquement Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

	iii) par application de couches protectrices de métal en fusion	avec une capacité de traitement de 2 tonnes d'acier brut par heure	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
d)	Fonderies de métaux ferreux	d'une capacité de production de 20 tonnes par jour	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

e)	<p>Installations:</p> <p>i) destinées à la production de métaux bruts non ferreux à partir de minerais, de concentrés ou de matières premières secondaires par procédés métallurgiques, chimiques ou électrolytiques</p>	*	<p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p>
	<p>ii) destinées à la fusion, y compris l'alliage, de métaux non ferreux et notamment de produits de récupération (affinage, moulage en fonderie, etc.)</p>	<p>d'une capacité de fusion de 4 tonnes par jour pour le plomb et le cadmium ou 20 tonnes par jour pour tous les autres métaux</p>	<p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p>

f)	Installations de traitement de surface des métaux et matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique	Lorsque le volume des cuves affectées au traitement est égal à 30 m ³	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
----	--	--	--

N°	Activité	Seuil de capacité	
3.	Industrie minérale		
a)	Extraction souterraine et opérations connexes	*	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
b)	Extraction à ciel ouvert et exploitation en carrière	Lorsque la superficie du site où sont effectuées des opérations d'extraction est égale à 25 hectares	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

<p>c)</p>	<p>Installations destinées à la production :</p> <p>i) de clinker (ciment) dans des fours rotatifs</p> <p>ii) de chaux dans des fours rotatifs</p>	<p>d'une capacité de production de 500 tonnes par jour</p> <p>d'une capacité de production de 50 tonnes par jour</p>	<p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet déchets valorisés énergétiquement Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p> <p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet déchets valorisés énergétiquement Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p>
-----------	--	--	---

	<p>iii) de clinker (ciment) ou de chaux dans d'autres types de fours</p>	<p>d'une capacité de production de 50 tonnes par jour</p>	<p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet déchets valorisés énergétiquement Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p>
<p>d)</p>	<p>Installations destinées à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante</p>	<p>*</p>	<p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p>

e)	Installations destinées à la fabrication du verre, y compris de fibres de verre	d'une capacité de fusion de 20 tonnes par jour	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
f)	Installations destinées à la fusion de matières minérales, y compris celles destinées à la production de fibres minérales	d'une capacité de fusion de 20 tonnes par jour	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

g)	Installations destinées à la fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques (simples ou réfractaires), de carrelages, de grès ou de porcelaines.	d'une capacité de production de 75 tonnes par jour, ou d'une capacité de four de 4 m ³ et d'une densité d'enfournement de 300 kg/m ³ par four	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
----	---	---	---

N°	Activité	Seuil de capacité	
4.	Industrie chimique		
a)	<p>Installations chimiques destinées à la production industrielle de produits chimiques organiques de base tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) hydrocarbures simples (linéaires ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques) ii) hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters, acétates, éthers, peroxydes, résines époxydes iii) hydrocarbures sulfurés iv) hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitreux, nitrés ou nitrates, nitriles, cyanates, isocyanates v) hydrocarbures phosphorés vi) hydrocarbures halogénés viii) composés organométalliques viii) matières plastiques de base (polymères, fibres synthétiques et fibres à base de cellulose) ix) caoutchoucs synthétiques x) colorants et pigments xi) tensioactifs et agents de surface 	*	<p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p>

N°	Activité	Seuil de capacité	
b)	<p>Installations chimiques destinées à la production industrielle de produits chimiques inorganiques de base tels que :</p> <p>i) gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, dichlorure de carbonyle</p> <p>ii) acides, tels que acide chromique, acide fluorhydrique, acide phosphorique, acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique, oléum, acides sulfurés</p> <p>iii) bases, telles que hydroxyde d'ammonium, hydroxyde de potassium, hydroxyde de sodium</p> <p>iv) sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent</p> <p>v) non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium</p>	*	<p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p>

c)	Installations chimiques destinées à la production industrielle d'engrais à base de phosphore, d'azote ou de potassium (engrais simples ou composés)	*	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
d)	Installations chimiques destinées à la fabrication industrielle de produits phytosanitaires et de biocides	*	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

N°	Activité	Seuil de capacité	
e)	Installations utilisant un procédé chimique ou biologique pour la fabrication industrielle de produits pharmaceutiques de base	*	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
f)	Installations destinées à la fabrication industrielle d'explosifs et de produits pyrotechniques	*	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

5.	Gestion des déchets et des eaux usées		
a)	Installations pour la valorisation ou l'élimination des déchets dangereux	Recevant 10 tonnes par jour	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie centres de traitement Volet dépenses environnementales
b)	Installations destinées à l'incinération des déchets non dangereux	d'une capacité de 3 tonnes par heure	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet énergie – partie incinérateur d'ordures ménagères Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie centres de traitement Volet dépenses environnementales

c)	Installations destinées à l'élimination des déchets non dangereux	d'une capacité de 50 tonnes par jour	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie centres de traitement Volet dépenses environnementales
d)	décharges, à l'exception des décharges de déchets inertes et des décharges qui ont été définitivement fermées avant le 16.7.2001 ou dont la phase de post-gestion visée à l'article 37 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des centres d'enfouissement technique s'est achevée	Recevant 10 tonnes par jour ou d'une capacité totale de 25 000 tonnes	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet énergie – partie biogaz Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie centres de traitement Volet dépenses environnementales

e)	Installations destinées à l'élimination ou à la valorisation de carcasses et de déchets d'animaux	d'une capacité de traitement de 10 tonnes par jour	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet énergie – partie biogaz Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie centres de traitement Volet dépenses environnementales
----	---	--	--

N°	Activité	Seuil de capacité	
f)	Installations de traitement des eaux urbaines résiduaires	capacité de 100 000 équivalents habitants	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie centres de traitement Volet dépenses environnementales
g)	Installations autonomes de traitement des eaux industrielles usées provenant d'une ou de plusieurs des activités énumérées dans la présente annexe	capacité de 10 000 m ³ par jour ²	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie centres de traitement Volet dépenses environnementales

6.	Fabrication et transformation du papier et du bois		
a)	Installations industrielles destinées à la fabrication de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses	*	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet énergie – partie biogaz Volet déchets valorisés énergétiquement Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
b)	Installations industrielles destinées à la fabrication de papier et de carton et d'autres produits dérivés du bois (tels que l'aggloméré, les panneaux de fibres de bois et le contreplaqué)	capacité de production de 20 tonnes par jour	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie « Emissions Trading » Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

c)	Installations industrielles destinées à la conservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de substances chimiques	d'une capacité de production de 50 m ³ par jour	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
7.	Élevage intensif et aquaculture		
a)	Installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs	disposant de 40 000 emplacement pour la volaille	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet énergie – partie biogaz Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

	<p>disposant de 2 000 emplacements pour porcs de production (de plus de 30 kg)</p>		<p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet énergie – partie biogaz Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p>
	<p>disposant de 750 emplacements pour truies</p>		<p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet énergie – partie biogaz Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p>

N°	Activité	Seuil de capacité	
b)	Aquaculture intensive	d'une capacité de production de 1000 tonnes de poissons et crustacés par an	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet déchets – partie centres de traitement Volet dépenses environnementales
8.	Produits d'origine animale ou végétale issus de l'industrie alimentaire et des boissons		
a)	Abattoirs	d'une capacité de production de 50 tonnes de carcasses par jour	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet énergie – partie biogaz Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

b)	<p>Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires et boissons à partir de:</p>		
	<p>i) matières premières animales (autres que le lait)</p>	<p>capacité de production de produits finis de 75 tonnes par jour</p>	<p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet énergie – partie biogaz Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p>
	<p>ii) matières premières végétales</p>	<p>capacité de production de produits finis de 300 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base trimestrielle)</p>	<p>Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet énergie – partie biogaz Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales</p>

c)	Traitement et transformation du lait	capacité de traitement de 200 tonnes de lait par jour (valeur moyenne sur une base annuelle)	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet énergie – partie biogaz Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
9.	Autres activités		
a)	Usines destinées au prétraitement (opérations de lavage, de blanchiment, de mercerisation) ou à la teinture de fibres ou de textiles	capacité de traitement de 10 tonnes par jour	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

N°	Activité	Seuil de capacité	
b)	Tanneries	capacité de traitement de 12 tonnes de produits finis par jour	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
c)	Installations destinées au traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de revêtement, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation	capacité de consommation de 150 kg par heures ou 200 tonnes pa an	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
d)	Installations destinées à la fabrication de carbone (charbon dur) ou d'électrographite par combustion ou graphitisation		Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales

e)	Installations destinées à la construction, à la peinture ou au décapage de bateaux	une capacité d'accueil des bateaux de 100 m de long	Volet identification du déclarant Volet informations générales Volet énergie – partie autoconsommation Volet énergie – partie consommation Volet air – partie Registre des Emissions Volet eau – Registre des Emissions Volet déchets – partie producteurs Volet dépenses environnementales
----	--	---	--

10	Installations et activités s'inscrivant dans un plan de prévention des déchets en exécution du chapitre VIII du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes		Volet déchets – partie producteurs
----	--	--	---

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales et modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux huiles usagées, l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés et l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Namur, le 13 décembre 2007

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN